



L'ISLE SUR LA SORGUE

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DU BASSIN DE VIE
DE CAVAILLON, COUSTELLET
L'ISLE SUR LA SORGUE

SCoT
APPROUVÉ
LE 19
DÉCEMBRE
2012



Syndicat Mixte du SCoT
du bassin de vie
Cavillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

Auteur :

Syndicat Mixte du SCoT du Bassin
de Vie Cavailhon | Coustellet | L'Isle
sur Sorgues

Prestataire technique :
Conception & Mise en page :
Impression :

Terres Neuves
des jambes et des yeux
Sud Labo

© 2013

Partenaires financiers :



PREFECTURE DE VAUCLUSE

SOMMAIRE

| | | | |
|-------|---|-------|--|
| 01 | UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR PAYSAGÈRE, PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE, FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE 4 | 3.1 | Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile pour une organisation tripolaire fonctionnelle 25 |
| 1.1 | Préserver les éléments de structuration du territoire 5 | 3.1.1 | Créer une liaison efficace entre les trois polarités du territoire, et vers les territoires voisins 25 |
| 1.1.1 | Les paysages : éléments historiques du territoire 5 | 3.1.2 | Optimiser l'atout du réseau ferré 25 |
| 1.1.2 | L'eau : une ressource et un patrimoine associé, historiquement préservés 6 | 3.1.3 | Encourager le développement des mobilités douces 27 |
| 1.1.3 | Un réseau de corridors écologiques à préserver 8 | 3.2 | Aboutir les projets d'amélioration de la circulation 28 |
| 1.1.4 | Pérenniser un potentiel agricole de grande valeur 10 | 3.3 | Promouvoir les Technologies de l'Information et de la Communication pour une mobilité améliorée 29 |
| 1.1.5 | Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement 11 | 04 | CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE TRAVAIL COHÉRENT ET DYNAMIQUE 30 |
| 1.2 | Lutter contre les effets du changement climatique 13 | 4.1 | Rationaliser l'offre commerciale et renforcer le commerce de proximité 31 |
| 1.3 | Protéger les populations face aux risques 14 | 4.1.1 | Améliorer la lisibilité de l'offre commerciale du territoire 31 |
| 1.3.1 | Intégrer la prise en compte des risques dans le cadre du développement territorial 14 | 4.1.2 | Améliorer l'intégration urbaine et la fonctionnalité des sites commerciaux 32 |
| 02 | DES DYNAMIQUES D'ACCUEIL AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COHÉRENT 16 | 4.1.3 | Développer une stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles du territoire 32 |
| 2.1 | Affirmer l'armature polarisée pour une optimisation fonctionnelle du territoire 17 | 4.2 | Proposer une nouvelle ambition de positionnement économique 34 |
| 2.1.1 | Affirmer les deux polarités de Cavailhon et de l'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor 17 | 4.2.1 | Ajuster au mieux l'offre foncière économique, autour d'un phasage des développements 34 |
| 2.1.2 | Coustellet : une polarité de proximité à conforter 17 | 4.2.2 | Proposer une offre foncière diversifiée et hiérarchisée 35 |
| 2.2 | Donner corps à l'armature territoriale urbaine et villageoise par une croissance démographique adaptée 19 | 4.2.3 | Donner une image et un caractère durables aux espaces d'activités économiques 35 |
| 2.2.1 | Poursuivre la dynamique d'accueil de populations nouvelles 19 | 4.3 | Développer une économie de secteur stratégique autour des trois pôles 36 |
| 2.2.2 | Conforter l'armature territoriale 20 | 4.3.1 | Proposer un développement cohérent et complémentaire entre les polarités du territoire 36 |
| 2.3 | Proposer une offre en logements adaptée aux besoins de toutes les populations 21 | 4.3.2 | Permettre le développement économique de tous les territoires 37 |
| 2.3.1 | Équilibrer spatialement l'offre sociale 21 | 4.3.3 | Développer une stratégie de valorisation des gares, notamment pour les activités tertiaires 37 |
| 2.3.2 | Diversifier la structure du parc d'habitat 21 | 4.4 | L'agriculture et le tourisme : des secteurs d'activités essentiels au territoire 38 |
| 2.4 | Limiter la consommation foncière par un développement urbain maîtrisé et de nouvelles formes urbaines et villageoises 23 | 4.4.1 | Dynamiser la filière agricole 38 |
| 2.4.1 | Maîtriser l'enveloppe urbaine à travers une politique de réinvestissement urbain et de réhabilitation 23 | 4.4.2 | Organiser et développer l'offre touristique 38 |
| 2.4.2 | Une densification différenciée selon les typologies urbaines et villageoises 23 | 05 | EN CONCLUSION : UN TERRITOIRE POLARISÉ AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISÉ ET DURABLE 40 |
| 03 | METTRE EN MOUVEMENT LE TERRITOIRE 23 | | |



Le P.A.D.D, une stratégie collective...

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.* » (Art. L110 du code de l'urbanisme). Ainsi, les élus du SCoT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue ont porté une réflexion sur leur territoire, afin « *d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements* » (Art. L110 du code de l'urbanisme).

De fait, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet - L'Isle-sur-la-Sorgue est le fruit de débats, ateliers et ambitions partagés pour dessiner les contours d'un territoire pour les 20 années à venir avec un projet :

- conscient et respectueux des richesses naturelles et paysagères qui structurent le territoire ;
- prenant appui sur des pratiques de terrain ;
- mettant en exergue les spécificités des différents « sous-territoires » qui composent l'aire du SCoT.

Le PADD est l'étape clé du SCoT ; il fait suite au diagnostic stratégique, et précède le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui donnera une valeur prescriptive aux objectifs dessinés.

Ce document doit prendre en considération, selon l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations des DTA et les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7.

Les communes de Plan d'Orgon et d'Orgon sont concernées par la DTA des Bouches-du-Rhône approuvée par décret du 10 mai 2007. Par ailleurs, « Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code ». Ainsi le SCOT du Bassin de vie de Cavaillon - Coustellet - L'Isle-sur-la-Sorgue doit être compatible avec :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996 ;
- les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Calavon, approuvé en 2001, et en particulier la gestion quantitative de la ressource en eau.

Aussi, le SCoT du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue est compatible avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux du Luberon et des Alpilles, qui apparaissent comme des outils fondamentaux à l'aménagement du territoire.

**UN TERRITOIRE
À HAUTE VALEUR PAYSAGÈRE,
PATRIMONIALE
ET ENVIRONNEMENTALE,
FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ
TERRITORIALE**

Objectif 1.1 Préserver les éléments de structuration du territoire

1.1.1 | Les paysages : éléments historiques du territoire

Le projet de SCoT fonde son développement sur les éléments structurants que sont la topographie et la morphologie du territoire. En effet, les reliefs structurent avec force le territoire du SCoT et lui donnent une cohérence géographique :

- Les monts de Vaucluse au Nord-est ;
- Le massif du Luberon au Sud-est ;
- Le massif des Alpilles au Sud-ouest ;
- Le plissement de Châteauneuf-de-Gadagne à l'Ouest.

Ces entités cadrent le rapport à l'eau des vallées des Sorgues, de la vallée du Coulon, et de la Durance, et confèrent un ensemble d'entités paysagères diversifiées et riches. Sur le territoire, la qualité paysagère est une composante fondamentale du cadre de vie, mais aussi un élément clé du développement local, car support d'activités sociales, culturelles, récréatives et économiques (tourisme).

Afin de préserver ces entités paysagères identitaires et mettre en valeur le territoire, le SCoT s'attache particulièrement à :

- Valoriser la présence de l'eau, visuellement et fonctionnellement ;
- Préserver les motifs paysagers caractéristiques (haies, canaux, villages...) ;
- Préserver la qualité des perspectives visuelles entre relief et plaine, et apporter des réponses qualitatives aux entrées de ville ;
- Maîtriser l'urbanisation dans les plaines et le long des voies, maîtriser l'urbanisation diffuse en zone agricole ;
- Créer et/ou préserver la franchise des limites entre les espaces naturels, agricoles et urbains ;
- Soutenir l'agriculture ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti.

Le SCoT s'attache à considérer que cette notion de préservation paysagère est transversale à l'ensemble des éléments constitutifs du projet.

1.1.2 | L'eau : une ressource et un patrimoine associé, historiquement préservés

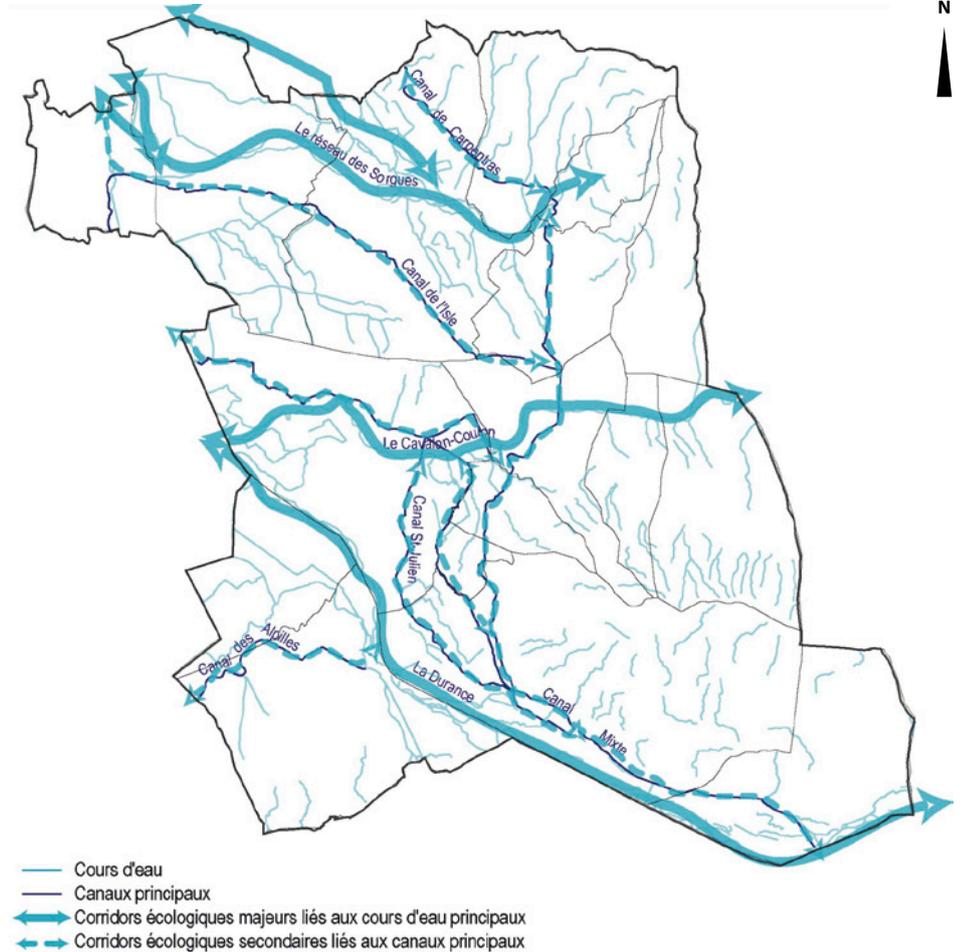
Les richesses liées à l'eau du territoire représentent une identité patrimoniale et naturelle de haute valeur que le SCoT choisit de préserver. L'ensemble des cours d'eau et canaux principaux sera protégé via une politique d'entretien et de valorisation.

1.1.2.1 | Préserver les cours d'eau et les canaux

En complément des protections environnementales, notamment des sites Natura 2000, concernant les lits, les ripisylves et les abords des trois cours d'eau principaux du territoire (la Durance, le Coulon-Cavalon et la Sorgue), mais aussi en appui des recommandations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015, s'appliquant à l'ensemble du réseau hydrologique du territoire, le projet de SCoT veille à limiter l'impact des menaces agissant sur ces espaces sensibles, remettant en cause leur équilibre, notamment celles liées à :

- L'urbanisation, et à la perméabilisation des sols à travers une politique de développement économe en espace ;
- La pollution des eaux par les rejets domestiques et industriels, via une gestion et un suivi étroit et appliqué des eaux usées ;

Carte n°1 | L'eau : une ressource et un patrimoine associé, historiquement préservés



- La pollution des sols et des nappes, en encourageant la vigilance quant à la manipulation des pesticides et les dispositifs de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;
- La dégradation des berges et des ripisylves.

Aussi, le SCoT s'associe aux contrats de canaux pour la préservation de leur fonction d'irrigation des terres agricoles, mais aussi à :

- l'arrosage des jardins et des espaces verts ;
- maintenir un paysage riche et de qualité ;
- développer la présence d'une faune et d'une flore spécifique ;
- restituer de l'eau au milieu naturel, réalimenter les nappes phréatiques et soutenir l'étiage des cours d'eau ;
- participer à évacuer les eaux pluviales et les eaux d'inondation.

Au regard de ces multiples fonctions, le SCoT s'appuie sur les 5 objectifs développés dans la charte relative à la gestion des canaux du territoire :

1. **AXE ÉCONOMIQUE**, concernant le service historique d'arrosage et d'irrigation assuré par les canaux, complétés par l'objectif de développer de nouveaux usages des canaux, « après s'être assuré de la faisabilité juridique de la diversification projetée » ;
2. **AXE ENVIRONNEMENTAL**, affirmant le rôle joué par les canaux dans la gestion de l'eau et dans la richesse de certains milieux ;
3. **AXE SOCIAL ET CULTUREL**, considérant les canaux comme un patrimoine paysager et architectural à préserver et à mettre en valeur ;
4. **AXE TERRITORIAL**, développant une corrélation entre aménagement du territoire et gestion des canaux, notamment sur la problématique de l'évacuation des eaux pluviales ;
5. **AXE DE GESTION CONCERTÉE**, proposant une réflexion sur l'évolution des modes de gouvernance pour la gestion des canaux et encourageant les actions de communication.

Dans la mesure où s'opère une modernisation du réseau par une mise sous pression des installations, il s'agira d'évaluer sous quelles conditions le maintien des effets induits par la présence des canaux pourrait être assuré.

1.1.2.2 | Assurer un assainissement des eaux usées adapté et performant

Les rejets de matière organiques des systèmes de traitements des eaux usées est un facteur important de pollution sur les milieux naturels.

Le SCoT conditionne, ainsi, son projet à la mise aux normes de l'ensemble des équipements d'assainissement (réseaux, stations d'épuration et systèmes d'assainissement individuels) afin de répondre, d'une part aux exigences de la réglementation, et d'autre part aux besoins actuels et futurs, en termes d'accueil de population à horizon 2025.

1.1.2.3 | Prendre en compte le traitement des déchets

De même que la problématique de l'assainissement, celle des déchets peut être impactante en termes de pollution sur le milieu naturel et les nappes phréatiques.

Le traitement des déchets est une priorité sur le périmètre du SCoT et des réflexions seront menées sur la filière des bio-déchets et de ses équipements de traitement.

1.1.2.4 | Sécuriser la ressource en eau en qualité et en quantité

La Durance joue un rôle majeur dans l'alimentation en eau potable de la ville de Marseille, d'une grande partie des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Var, notamment par le biais du Canal de Marseille et du Canal de Provence. Elle alimente la majeure partie du territoire du SCoT, et représente la seule ressource pour ces communes. Les captages sont proches des zones fortement urbanisées (Cavaillon, Cheval-Blanc). Châteauneuf-de-Gadagne, Fontaine-de-Vaucluse et Orgon possèdent quant à elles leurs propres captages.

L'accroissement des besoins en eau potable consécutifs aux objectifs de croissance urbaine sur le territoire du SCoT devront faire l'objet de stratégies adaptées à court et long terme. Une politique de gestion globale de la ressource en eau semble nécessaire, afin de pouvoir continuer à approvisionner les ressources en eau souterraine.

Par ailleurs, l'eau est une ressource naturelle dont la qualité est étroitement liée aux mesures de protection qui doivent accompagner les stratégies d'aménagement et de développement. Elle nécessite la mise en œuvre de mesures préventives afin de conjuguer qualité de l'eau avec développement urbain et économique.

Le PADD s'attache dès lors à :

- privilégier l'éloignement des zones d'urbanisation « résidentielle et économique » et des réseaux d'infrastructures de transport des sites de captage ;
- favoriser la conformité de chaque projet d'aménagement urbain aux impératifs de protection des nappes phréatiques et d'approvisionnement en eau potable (dossier loi sur l'eau, activités interdites ou réglementées par les DUP de captages ...) ;
- limiter et à maîtriser l'imperméabilisation des sols sur les futures opérations d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC ...) afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'assainissement ;
- conditionner le développement urbain à la mise à niveau des équipements d'assainissement afin d'éviter tout type de rejet facteur de nuisance environnementale.

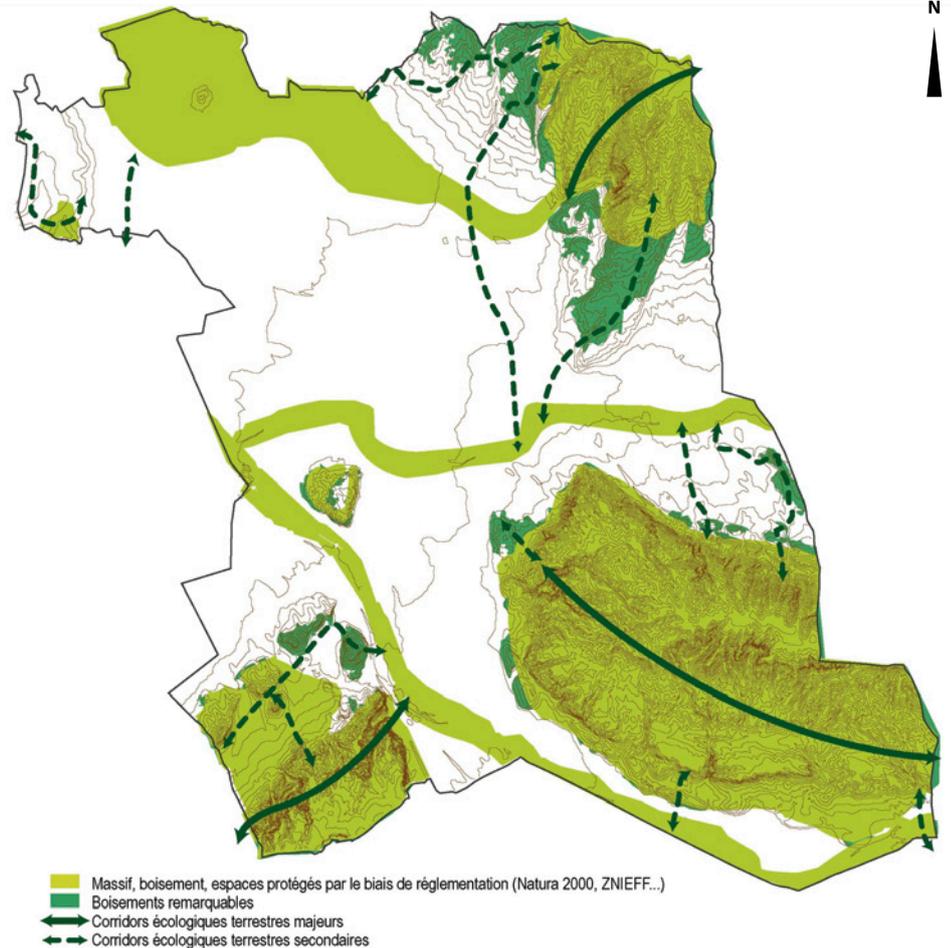
1.1.3 | Un réseau de corridors écologiques à préserver

Les trois entités à fort relief et les massifs boisés du plateau de Vaucluse, des Montagnes du Luberon et des Alpilles représentent des réservoirs de biodiversité. Ils sont connectés dans les plaines et sur les plateaux par les boisements et les espaces agricoles, qui constituent des corridors écologiques secondaires.

Au-delà des réservoirs de biodiversité majeurs, qui seront strictement préservés, le SCoT s'engage à conserver les connexions terrestres secondaires, en priorisant les liaisons suivantes, représentées sur la cartographie ci-contre :

- Sur la commune de Chateauneuf-de-Gadagne, une liaison constituée d'espaces boisés, localisés au Sud-Est du territoire communal ;
- Sur les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Saumane-de-Vaucluse, des espaces boisés permettant la connexion fonctionnelle entre le plateau de Vaucluse et la Sorgue ;
- Sur les communes de Lagnes et Robion, un corridor Nord/Sud, liant le plateau de Vaucluse au Coulon/Cavalon ;
- Entre les communes de Maubec et Oppède, une liaison écologique connectant la Montagne du Luberon avec le Coulon/Cavalon ;
- Sur la commune d'Oppède, en frange Est du territoire communal, un corridor liant

Carte n°2 | Conserver les richesses naturelles et paysagères du territoire



- la Montagne du Luberon au Coulon/Cavalon ;
- Deux corridors écologiques reliant la vallée de la Durance à la Montagne du Luberon sur la commune de Mérindol, à l'Est du territoire communal, et un sur la commune de Cheval Blanc ;
- Un corridor entre le canal Mixte et la Montagne du Luberon, à hauteur de la commune des Taillades ;

- Et une liaison fonctionnelle entre les Alpilles et la Vallée de la Durance, complété par le Canal des Alpilles.

Ces liaisons ont un intérêt écologique, qui dépasse le périmètre du SCoT stricto-sensu, c'est pourquoi une cohérence avec les trames vertes et bleues des territoires voisins a été recherchée.

Les objectifs 1.1.1. et 1.1.2. sont représentés sur la cartographie, ci-contre, illustrant les connections entre les corridors écologiques liés à l'eau et les corridors écologiques terrestres, qu'ils soient d'ordre principal ou secondaire.

Le maillage est dense ; il structure le territoire et représente ses richesses majeures, que le SCoT choisit de préserver.

Carte n°3 | Cartographie des corridors écologiques du territoire



1.1.4 | Pérenniser un potentiel agricole de grande valeur

Le SCoT identifie les secteurs où le potentiel agricole devra être maintenu durablement. Ils ont été définis en intégrant, notamment, les enjeux liés à la valeur agronomique des sols, aux potentialités d'irrigation, aux dynamiques foncières, aux nombres d'emplois générés, aux marges brutes dégagées par la production dominante et à la fonction écologique de ces espaces.

Il s'agit, notamment, des plaines situées entre les communes de Cavaillon et de L'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor, et également autour du hameau de Coustellet ainsi que du vignoble AOC de la colline de Châteauneuf-de-Gadagne. Cette entité agricole Est/Ouest est essentielle et participe fortement à la structuration du territoire. Aussi, les espaces, entre la vallée de la Durance et la montagne du Luberon, ainsi que le sud-ouest du territoire (sur les communes des Bouches-du-Rhône), représentent un enjeu majeur de préservation.

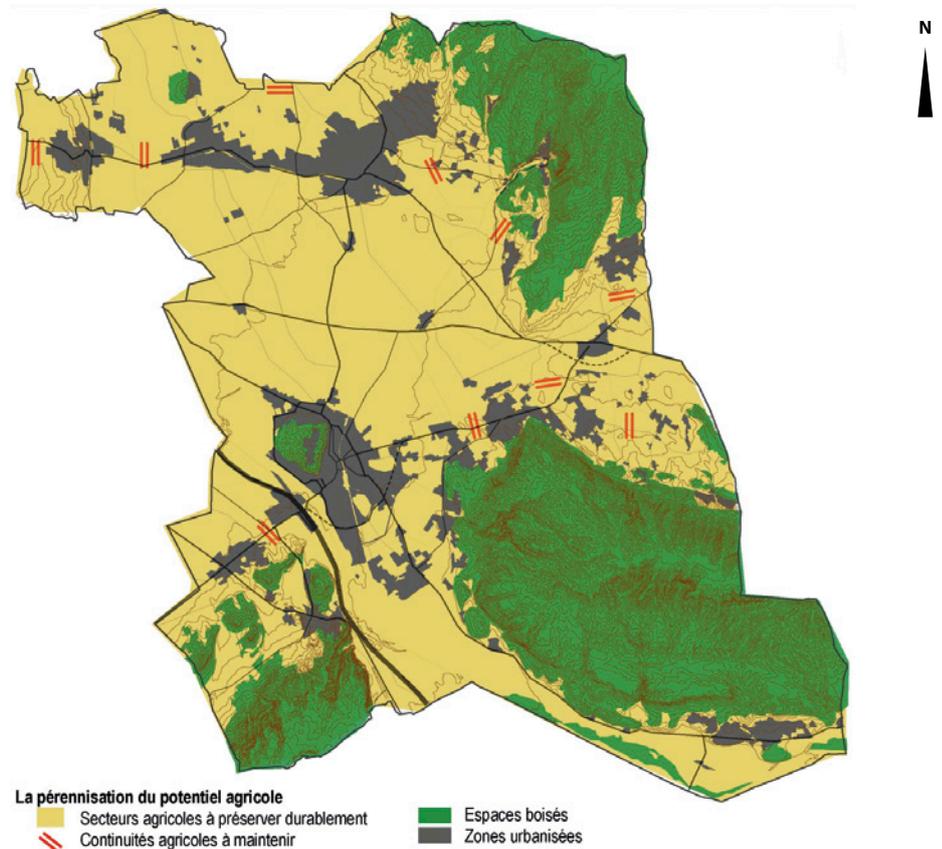
1.1.4.1 | Une protection renforcée pour les espaces périurbains

En outre, sur certains espaces où les extensions de l'urbanisation et le mitage menacent fortement la pérennité de l'activité agricole, des continuités agricoles ont été localisées. Elles ont pour objectif de préserver ces espaces identifiés (Cartographie ci-contre), afin de garantir, à long terme, leurs usages agricoles.

Des continuités agricoles seront ainsi, maintenues :

- à l'Ouest du bourg de Châteauneuf-de-Gadagne ;
- entre les bourgs de Châteauneuf-de-Gadagne et de Le Thor ;

Carte n°4 | Pérenniser un potentiel agricole de grande valeur



- au Nord des communes de Le Thor et de L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- entre les bourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue et de Saumane-de-Vaucluse ;
- au Nord du bourg de Lagnes ;
- entre le bourg de Cabrières d'Avignon et le hameau de Coustellet ;
- entre le Coulon/Cavalon et le Nord des bourgs de Maubec et Robion ;
- entre les bourgs de Robion et Les Taillades ;
- entre la Zone d'Activités du Pont et le bourg de Plan d'Orgon.

En outre, d'une manière générale, les espaces agricoles situés en périphérie des développements urbains devront être protégés de manière particulièrement forte et claire, de façon à stopper la spéculation foncière qui nuit au développement de l'agriculture.

L'activité agricole pourra être pérennisée par le biais d'interventions foncières (PAEN, ZAP, conventions avec la SAFER...), afin de réguler les pressions du marché foncier agricole, notamment en secteur périurbain, mais aussi par des zones de protections inscrites dans les PLU.

1.1.4.2 | Protéger le foncier agricole irrigué

Le développement de l'agriculture et sa richesse économique sont liés aux aménagements hydrauliques, et notamment aux nombreux canaux d'irrigation qui alimentent ces espaces. À ce titre, le SCoT veillera à limiter, au travers de prescriptions fortes dans les PLU, l'artificialisation des sols en secteur irrigué (sous pression ou gravitaire).

1.1.5 | Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement

1.1.5.1 | Requalifier certains espaces

En appui au maintien de continuités agricoles et naturelles (Objectifs précédents), le SCoT ambitionne la reconquête de certains espaces urbains dégradés (urbanisation diffuse et linéaire le long des voies). L'objectif est de porter une réflexion paysagère qualitative sur les espaces suivants et de fixer des limites de développement urbain :

- Continuum urbain entre L'isle-sur-la-Sorgue et Le Thor ;
- Quartiers Nord-Est de l'Isle-sur-la-Sorgue, autour du hameau Saint-Antoine ;
- Continuums urbains entre Cavaillon et les communes des Taillades et de Cheval Blanc ;
- Entrée de ville du Nord de Cavaillon le long de la Route d'Avignon ;
- L'entrée sud de Coustellet, au niveau du RD2.

1.1.5.2 | Encourager les compositions urbaines de qualité

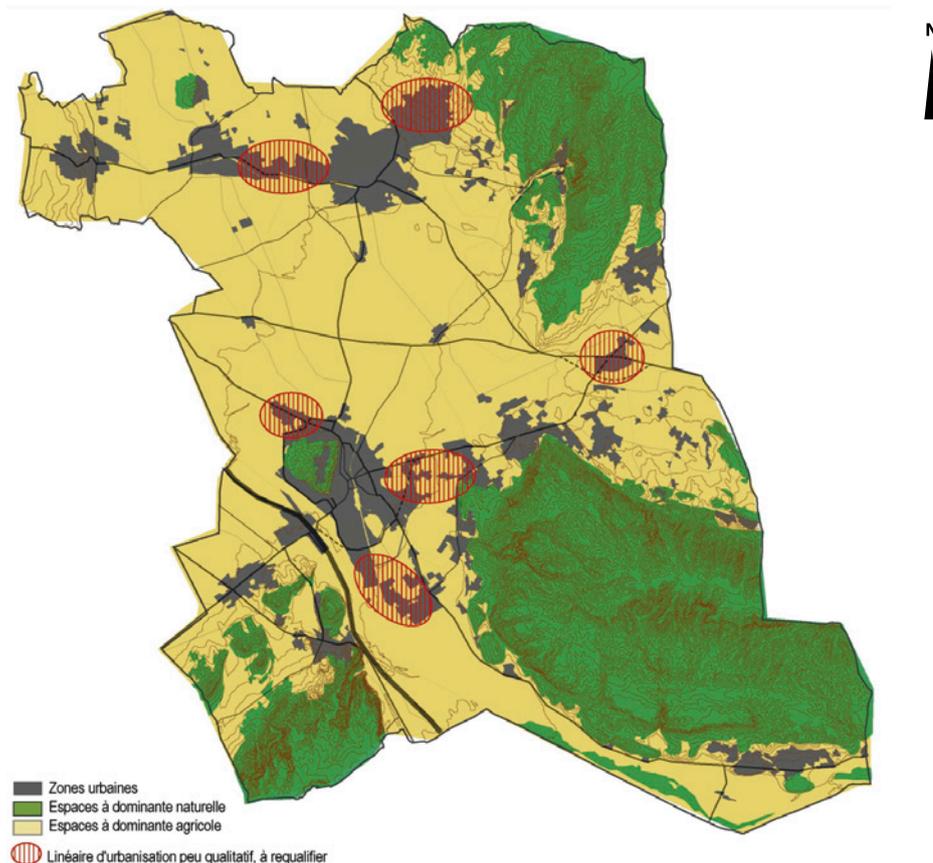
Une attention particulière, quant à la composition urbaine des futurs espaces à urbaniser, tant à vocation d'habitat, qu'à vocation économique, sera opérée.

L'objectif est de traiter les nouveaux quartiers en harmonie avec les structures historiques villageoises.

Il s'agira de veiller, particulièrement, à :

- la cohérence de l'aspect extérieur des constructions (hauteur, gabarit, volume des constructions) avec les espaces environnants ;
- dessiner un réseau viaire hiérarchisé et faisant sens avec les réseaux existants ;
- la création d'espaces publics de qualité ;
- la préservation et la constitution d'une trame verte, permettant, notamment, de gérer l'interface entre espaces bâtis et non bâtis.

Carte n°5 | Promouvoir un urbanisme de qualité faisant sens avec son environnement



Carte de synthèse | Les enjeux des éléments de structuration du territoire



L'eau : une ressource et un patrimoine associé, historiquement préservés

- ←→ Corridors écologiques majeurs liés aux cours d'eau principaux
- ←→ Corridors écologiques secondaires liés aux canaux principaux

Conserver les richesses paysagères et naturelles du territoire

- ▨ Espaces protégés par le biais de réglementation (Natura 2000, ZNIEFF...)
- ▨ Boisements remarquables
- ←→ Corridors écologiques terrestres majeurs
- ←→ Corridors écologiques terrestres secondaires

Pérenniser un potentiel agricole de grande valeur

- ▨ Secteurs agricoles à préserver durablement

- ▨ Continuités agricoles à maintenir
- ▨ Zones urbanisées

Promouvoir un urbanisme de qualité

- ⊖ Linéaire d'urbanisation peu qualitatif, à requalifier

Objectif 1.2 Lutter contre les effets du changement climatique

Le SCoT s'engage à lutter contre le changement climatique, afin de :

- Assurer la qualité de vie des habitants ;
- Garantir et sécuriser une alimentation durable en eau potable ;
- Ne pas amplifier les risques naturels ;
- Permettre le maintien des agrosystèmes et des écosystèmes.

Dans ce cadre, plusieurs orientations du PADD visent à limiter l'émanation de gaz à effet de serre, source majeure du changement climatique, par :

- Un système de déplacement repensé, dirigé vers un développement des modes de déplacements doux et les transports collectifs ;
- Un urbanisme gage d'économie de l'espace, à travers une armature villageoise et urbaine affirmée et polarisée ;
- Un développement économe des ressources et des énergies ;
- Un projet encourageant au développement des procédés de production d'énergies renouvelables ;
- Une économie de proximité favorisant une consommation endogène, afin de limiter les déplacements.

Sur la base de ces principes, le SCoT souhaite mener une politique volontariste et exemplaire en matière d'économies d'énergies. Ainsi, dans la mesure du possible, les bâtiments publics des intercommunalités et des communes qui les composent s'adapteront aux exigences des constructions à haute performance énergétique. De même, dans le cadre des opérations d'aménagement urbain, la promotion de constructions très performantes énergétiquement, par exemple dans le cadre de l'habitat bioclimatique, sera attendue.

Au niveau des transports, autre source importante de consommations énergétiques, le SCoT engage une politique en faveur de la promotion des modes alternatifs à l'automobile (objectif III.1.).

Par ailleurs, le territoire dispose d'un **potentiel éolien**, notamment lié au mistral, dont les courants sillonnent le Sud des Monts du Vaucluse et du Luberon. Le SCoT précise qu'une étude visant à la définition de zones de développement éolien (ZDE) pourra être réalisée sur le territoire. Cette étude devra mettre en perspective les enjeux, en particulier paysagers, de l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Cette étude permettra également de mieux encadrer le développement du petit éolien, à l'échelle individuelle.

De plus, le territoire possède un **potentiel solaire** important que le SCoT souhaite valoriser à différentes échelles :

- l'exploitation de la ressource solaire par les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et d'électricité ;
- la valorisation du potentiel solaire par les bâtiments publics des intercommunalités ou des communes qui les composent.
- la mise en œuvre de fermes solaires sous réserve que leur implantation respecte la charte sur le développement de l'énergie photovoltaïque à savoir que l'installation de systèmes solaires photovoltaïques au sol est interdite, au sein des espaces agricoles et naturels, sauf dans les cas suivants :
 - Projet situé dans une ancienne carrière dont la remise en état aura été effectuée,
 - Projet situé dans des délaissés routiers et ferroviaires,
 - Projet situé dans une ancienne décharge,
 - Projet d'intérêt public avec maîtrise foncière publique ».

Par ailleurs, la charte encourage l'installation de dispositifs intégrés aux bâtiments agricoles, « dans le strict respect du règlement de la zone agricole au sens du Code de l'Urbanisme ».

Enfin, le **potentiel hydraulique**, d'ors-et-déjà, valorisé sur les Sorgues, la Durance et le canal Saint-Julien (centrales hydroélectriques), est soutenu par le SCoT. Son développement doit se faire dans le respect de la ressource en eau et de la qualité des milieux.

1.3 Protéger les populations face aux risques

1.3.1 | Intégrer la prise en compte des risques dans le cadre du développement territorial

1.3.1.1 | Le risque inondation

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Durance et du Calavon sont en cours d'élaboration.

Sur la rive droite, les principaux enjeux se situent sur le territoire de la ville de Cavaillon, inondable à la fois par la Durance et le Calavon. S'agissant de la Durance, l'état d'avancement des études permet de distinguer :

- des secteurs qui peuvent être immédiatement construits : situés dans l'enveloppe urbanisée (dont les dents creuses et les zones de transition) et soumis à un aléa modéré (Est de la voie ferrée) ;
- des secteurs situés dans l'enveloppe urbanisée mais soumis à un aléa fort, qui pourront devenir constructibles lorsque les travaux visant à conforter les digues (Saint Jacques et Droume) et les remblais (remblai RFF) seront réalisés.
- des secteurs de développement stratégique, soumis à des aléas modérés dont l'extension modérée de l'urbanisation sera envisageable lorsque les travaux visant à conforter les digues (qualification RAR) seront réalisés (quartier de la Voguette, la zone du Bout des Vignes ainsi que la zone pour l'accueil d'un évènement exceptionnel (Cheval Blanc)).
- des secteurs en zone naturelle inondable où le développement urbain est proscrit quel que soit le niveau de l'aléa.

La problématique Durance concerne également les communes d'Orgon et Plan d'Orgon situées en rive gauche. Majoritairement, les zones inondables de ces deux communes sont des zones naturelles non urbanisées, pour lesquelles l'ouverture à l'urbanisation est interdite quelque soit l'aléa.

Les centres urbains et autres zones urbanisées de ces deux communes se situent en dehors de la zone inondable. Cependant, les projets d'extension de la ZI du Pont et de création de la zone de Carcares sur la commune de Plan d'Orgon se situent en zone d'aléa fort. L'urbanisation de ces secteurs sera, de fait, proscrite.

Toute installation sur la rive droite du Calavon devra faire l'objet d'une analyse, conforme aux prescriptions de l'étude géomorphologique du Coulon/Calavon.

1.3.1.2 | Le risque incendie

Le territoire du SCoT est fortement impacté par le risque de feux de forêt, tant du point de vue des superficies concernées que de l'importance de l'aléa. Des documents prescriptifs, tels les plans de prévention des risques (PPR), dont les orientations s'imposent aux documents d'urbanisme locaux, règlementent les développements autorisés au sein des secteurs à risques.

Le principe est l'inconstructibilité des zones boisées d'aléas très fort et fort.

Toutefois, en aléa fort, les zones déjà densément urbanisées peuvent être comblées, sous réserve d'équipements publics permettant de défendre la zone. Toujours en aléa fort, et en l'absence de solution alternative, des quartiers nouveaux denses et groupés peuvent être envisagés, à proximité des villes et villages, sous maîtrise d'ouvrage publique, à condition que la défendabilité de la zone soit assurée.

Au regard de la vulnérabilité de certains quartiers, le DOO fixera les capacités d'urbanisation résiduelles, en fonction des moyens de défense existants ou projetés.

**DES DYNAMIQUES
D'ACCUEIL
AU SERVICE
D'UN DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL
COHERENT**

A large, stylized teal graphic of the number '02' is positioned on the left side of the page. The number '0' is a solid teal circle, and the number '2' is a solid teal shape. The text 'DES DYNAMIQUES D'ACCUEIL AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL COHERENT' is overlaid on the '0' in a bold, black, sans-serif font.

Objectif 2.1 Affirmer l'armature polarisée pour une optimisation fonctionnelle du territoire

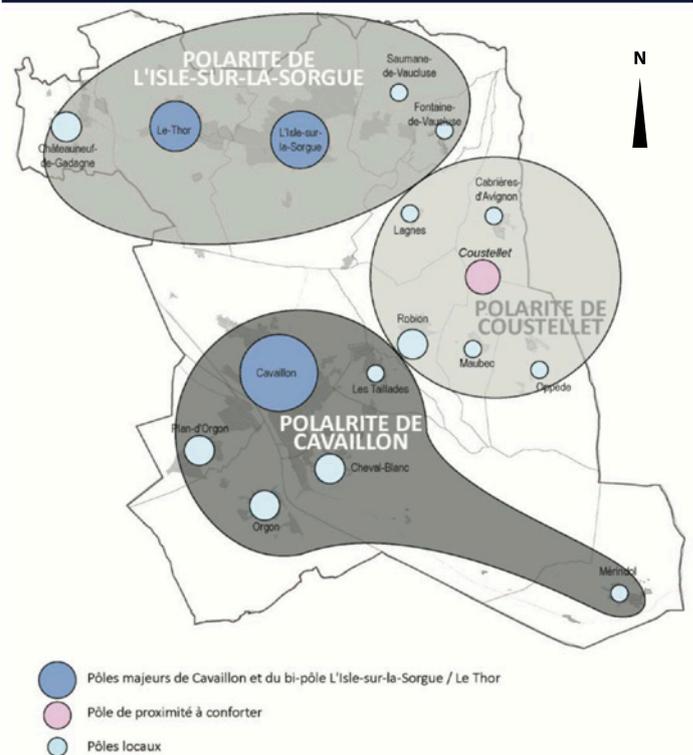
2.1.1 | Affirmer les deux polarités de Cavaillon et de l'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor

Le SCoT identifie deux polarités majeures sur le territoire :

- La **polarité de Cavaillon**, composée des communes de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, et des communes de Plan d'Orgon et Orgon, a, de par l'offre en équipements et services, dont elle dispose (notamment le pôle central de Cavaillon), une fonction de centralité principale à l'échelle du SCoT. L'attractivité de cette polarité, et plus particulièrement du pôle de Cavaillon, englobe l'ensemble des communes du SCoT, avec pour autant, une influence, de plus en plus marquée, de l'agglomération d'Avignon, notamment sur les communes du Nord-ouest du territoire.
- La **polarité de l'Isle-sur-la-Sorgue** est constituée des communes membres de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts du Vaucluse. Cette polarité de centralité propose une offre d'équipements et de services diversifiés et conséquents. Son rayonnement englobe toute la partie Nord du territoire. Avec l'Isle-sur-la-Sorgue, cette polarité s'affirme davantage sur le plan touristique et en termes d'image de marque.

L'objectif du SCoT est de conforter, voire renforcer l'offre en équipements et services sur ces polarités, afin de pérenniser leurs fonctions d'attractivité territoriale.

Carte n°7 | Deux polarités affirmées : Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue/Le tThor
Coustellet : une polarité de proximité à conforter



2.1.2 | Coustellet : une polarité de proximité à conforter

En outre, le SCoT identifie la polarité de Coustellet, composée des communes membres de la Communauté de Communes de Coustellet. Elle s'organise autour du pôle de Coustellet qui doit son développement à sa situation stratégique au croisement des routes départementales n°900 et n°2. Ce secteur accueille des équipements et services de proximité, et joue un rôle de relais pour les communes alentours.

Le SCoT affirme la fonction de proximité de ce pôle, à travers une offre d'équipements et de services plus étoffée. Cette offre de proximité se composera d'équipements, d'activités économiques et de commerces, afin de créer une véritable centralité de proximité.

À ce titre, deux projets d'urbanisation sont en cours sur le pôle de Coustellet : Moulin d'Oise/ Les Grès et extension de la ZAC du Tourail. Dans un souci d'une consommation foncière raisonnée, le SCoT cadre, dès lors, le développement urbain de ce hameau stratégique, par la formalisation de limites d'urbanisation :

- Ces projets se développeront entre la RD900 et la future déviation ;
- Au Nord de la RD 900, il s'agira de compléter les dents creuses et finaliser la zone d'activités du Sarret sur la commune de Cabrières d'Avignon ;
- À l'Est, la limite est fixée au droit des zones d'activités du Sarret (Cabrières d'Avignon) et du Tourail (Oppède) ;
- Et enfin, à l'Ouest, le secteur situé entre la RD900 et la véloroute préservera sa vocation agricole. Ce secteur viendra s'appuyer sur le projet du Moulin d'Oise/Les Grès (partie Habitat).

Les limites d'urbanisation de ce pôle seront fixées au sein du DOG.

Aussi, la recherche de qualité paysagère et architecturale des nouveaux quartiers est portée pour essentielle par les élus, afin de préserver et de conserver l'image des villages alentours. De même, la requalification des espaces existants demeure une priorité et sera abordée conjointement à la mise en œuvre des nouveaux projets d'urbanisation.

Enfin, les élus témoignent de l'importance d'une intégration paysagère forte et soignée de la future déviation de Coustellet, qui au-delà d'apporter une nouvelle vitrine au hameau, représentera une porte d'entrée du Luberon (Parc Naturel Régional) et des Monts de Vaucluse.

Objectif 2.2 Donner corps à l'armature territoriale urbaine et villageoise par une croissance démographique adaptée

2.2.1 | Poursuivre la dynamique d'accueil de populations nouvelles

Le rythme de croissance démographique annuel souhaité par le SCoT s'inscrit en continuité de l'accroissement démographique vécu depuis une vingtaine d'années sur le territoire.

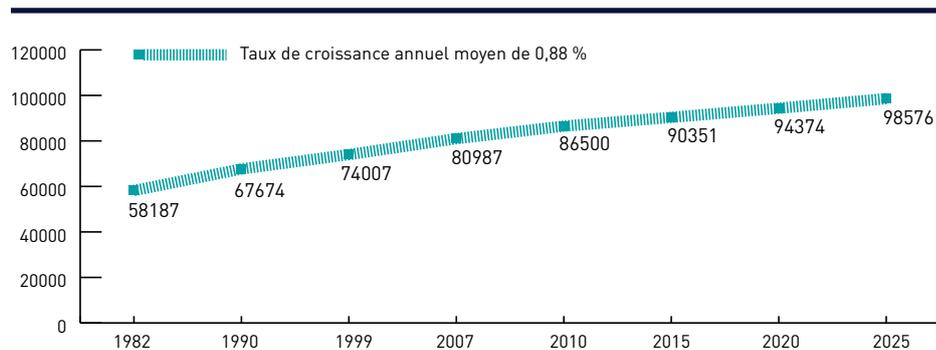
En effet, le SCoT fixe une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 0.9%, afin d'atteindre en 2025, environ 98 600 habitants.

Ce choix de développement suppose l'accueil d'environ 12100 habitants supplémentaires sur 15 ans.

Afin d'accueillir les 12 100 habitants supplémentaires, la construction d'environ 365 résidences principales par an sur le territoire sera nécessaire (hors desserrement des ménages).

Les élus précisent qu'il s'agit d'une ambition maximale, et non d'un objectif absolu à atteindre. La capacité des équipements et services guidera le rythme d'accueil des nouvelles populations sur le territoire.

Prospective démographique à horizon 2025



Les élus englobent dans leur réflexion, le phénomène de desserrement des ménages, qui nécessitent d'anticiper la création de résidences principales, afin de maintenir leur population résidente. En une vingtaine d'années, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2.6 à 2.4.

territoire du SCoT, à la création d'environ 160 résidences principales par an.

Le maintien de la population résidente, ainsi que l'accueil des nouvelles populations, déterminent un rythme de construction maximal, à horizon 2025, de l'ordre de 525 résidences principales par an, soit le besoin en logements d'environ 7850 unités sur le territoire.

Ainsi, à horizon 2025 :

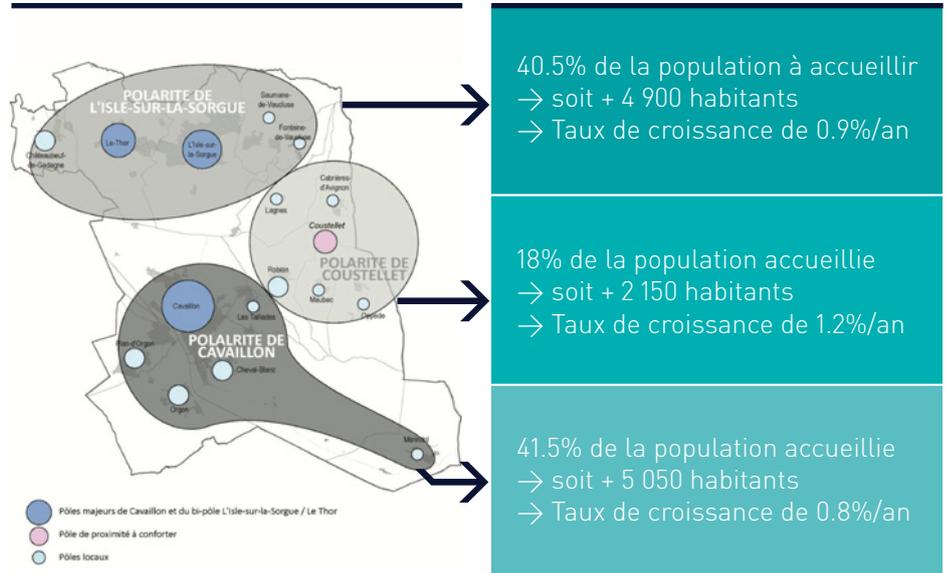
| | | |
|--|---|--|
| • L'accueil de 12 100 nouveaux habitants | > | + 365 résidences principales par an |
| • Maintien de la population résidente | > | + 160 résidences principales par an |
| Rythme de construction total | > | + 525 résidences principales par an > dont 125 à caractère social. |

2.2.2 | Conforter l'armature territoriale

Le SCoT définit une répartition démographique visant à :

- conforter les deux polarités affirmées de Cavaiillon et de L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- et à accompagner le développement de la polarité de proximité de Coustellet.

Carte n°7 | Deux polarité affirmées : Cavaiillon et l'Isle-sur-la-Sorgues/ Le Thor/Coustellet : une polarité de proximité à conforter



Le SCoT définit des objectifs visant à calibrer les équipements, au vue de l'accueil de population ambitionné :

Sur l'ensemble du territoire, un des enjeux majeurs sera de relever le défi du vieillissement de la population, en proposant des structures et des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, et offrant les services médicaux et d'aides associés à ces structures. L'offre en logements neufs, prévue à horizon 2025, pourra comptabiliser des résidences conformes aux normes d'habitation pour personnes à mobilité réduite, afin d'assurer, également, le logement des personnes âgées non dépendantes.

Parallèlement et de manière généralisée sur le territoire, une carence en termes de structure d'accueil de petite enfance est à anticiper.

De même, le pôle santé prévu au Sud de la commune de Cavaiillon et ses activités connexes permettront d'améliorer les conditions d'accès au soin pour la population du bassin de vie.

Objectif 2.3 Proposer une offre en logements adaptée aux besoins de toutes les populations

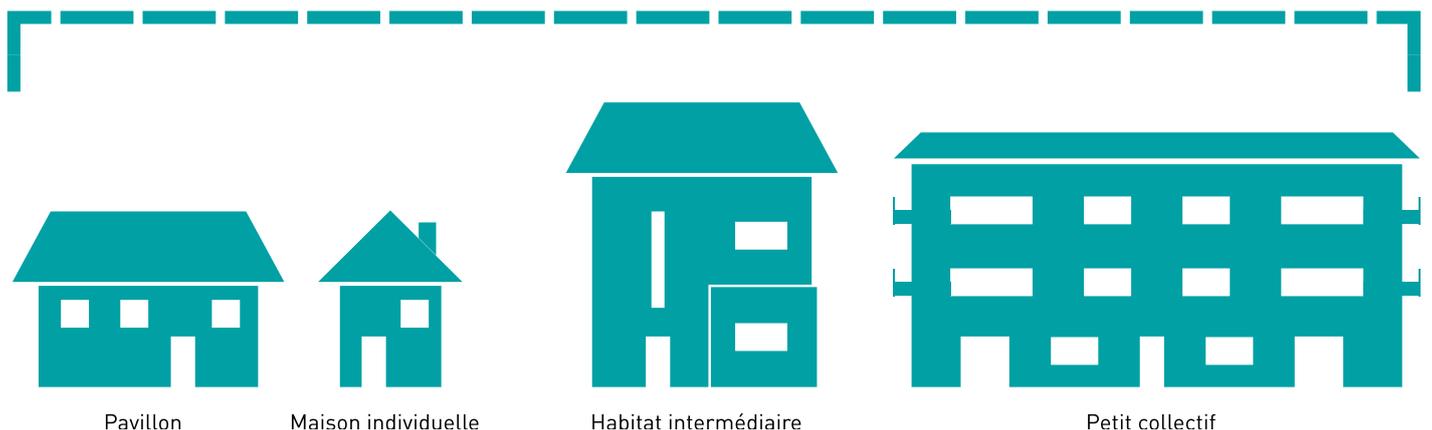
2.3.1 | Équilibrer spatialement l'offre sociale

Le nivellement du déséquilibre spatial concernant le parc résidentiel social est un des enjeux majeurs du SCoT. En tout état de cause, et de manière générale sur le territoire, le rythme de production de logements sociaux est à accélérer. Globalement, le parc total des résidences principales à caractère social sur le SCoT devra se situer autour des 15 % à horizon 2025.

Ainsi, la programmation minimale des logements sociaux, à l'échelle du SCoT, s'élèvera à 125 par an, soit environ 24% du besoin en résidences principales, à horizon 2025.

Les disparités existantes analysées imposent un traitement différencié par commune. La répartition spatiale des logements sociaux sera induite par le niveau d'offre en équipements et services des communes, notamment relative à la desserte en transport en commun des territoires. Cette répartition entre pôles et communes sera précisée dans le DOG.

La mixité urbaine signifie de regrouper, au sein d'un même quartier, plusieurs de ces typologies



2.3.2 | Diversifier la structure du parc d'habitat

Le SCoT s'attache à construire un parc de logements diversifié, afin de permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire. La diversité s'appuie sur la taille des logements (du studio au T5) et sur le mode d'occupation (location ou accession).

Cette recherche de mixité dans les formes urbaines peut induire une mixité des fonctions urbaines. En effet, certaines typologies d'habitat, autres que la maison individuelle, permettent, par exemple, l'implantation de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments, voire d'équipements et de services.

L'objectif est d'offrir un parc de logements facilitant le logement des jeunes, des jeunes couples et familles, mais aussi des personnes âgées dépendantes ou non, et de constituer de véritables quartiers de vie où mixité des fonctions urbaines et mixité intergénérationnelle sont assurées.

Dans le respect de la structure des paysages et de la qualité patrimoniale du territoire, le SCoT encourage à la recherche d'une cohérence entre nouveaux quartiers et éléments bâtis existants. En outre, il distingue trois types d'espaces faisant appel à différentes formes urbaines :

- **La centralité bâtie historique** : bâti continu de forte densité, composé de maisons de villes accolées et/ou d'immeubles collectifs.

Au sein de ces structures anciennes, les espaces non construits sont faibles. Pour autant, le cas échéant, ou dans le cadre d'opération de rénovation urbaine (démolition/reconstruction) et de réhabilitation, des typologies bâties denses seront privilégiées, proposant une offre d'appartements, autant en locatif qu'en accession. Une recherche de diversité dans la taille des logements est essentielle à la constitution d'un parcours résidentiel complet (du studio au T5) ;



Cavailon



L'Isle-sur-la-Sorgue



- **Les hameaux et habitations excentrées** : faible occupation bâtie à dominante d'habitat individuel isolé.

Ces entités bâties, localisées au cœur de paysages à caractère rural, ne devront pas connaître un développement important, et leur forme bâtie restera en harmonie avec l'environnement existant. Pour autant, le changement de destination d'anciens corps de fermes ou de bâtisses existantes pourront être permises, dans le respect de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme. Les hameaux n'ont pas vocation à s'étendre et devront rester dans leur enveloppe foncière existante. Seules les dents creuses situées à l'intérieur de ces enveloppes pourront être aménagées dès lors qu'elles remplissent les conditions d'acceptation en termes d'assainissement notamment (hors hameau de Coustellet).



- **Les extensions périphériques** : bâti à dominante d'habitat individuel isolé et/ou dense, proposant une unique forme urbaine.

Ces espaces, aux disponibilités foncières nombreuses, localisés en frange des centres-villes, seront le lieu privilégié d'une recherche de mixité urbaine. L'implantation d'habitation intermédiaire et de petits collectifs pourra compléter l'offre homogène de maisons individuelles, par des logements de plus petites tailles, en locatif ou en accession à la propriété ;

Objectif 2.4 Limiter la consommation foncière par un développement urbain maîtrisé et de nouvelles formes urbaines et villageoises

2.4.1 | Maîtriser l'enveloppe urbaine à travers une politique de réinvestissement urbain et de réhabilitation

L'étalement urbain vécu depuis plusieurs décennies a laissé un certain nombre d'espaces constructibles, non bâtis, au cœur d'entités urbanisées (zones U). Ces dents creuses représentent un potentiel considérable pour la création de nouveaux logements.

Le SCoT prévoit de prioriser l'urbanisation des dents creuses par rapport aux extensions du tissu urbain, lorsque le contexte parcellaire et géographique des tènements est favorable.

De manière systématique, les politiques d'occupation et d'utilisation du sol traduites dans les documents d'urbanisme locaux, intégreront ces potentiels constructibles dans les prospectives relatives à la programmation des nouveaux logements.

Dans cette perspective, la taille et la localisation des extensions urbaines seront réfléchies et maîtrisées. D'une part, elles se localiseront, exclusivement, en continuité des tissus urbains existants, et d'autre part, elles répondront à une logique hiérarchique entre centre bourg et hameaux. En effet, l'urbanisation du bourg sera prioritaire et plus importante, que celle des hameaux, où l'urbanisation se modèrera à l'urbanisation des dents creuses.

Par ailleurs, une proportion de logements, à produire pour répondre au développement envisagé, proviendra d'une politique de remise sur le marché de logements vacants ou inadaptés.

En effet, le nombre de logements vacants est en croissance de +2.4% entre 1999 et 2007. Le SCoT s'engage à réduire ce parc vacant, par le biais d'outils incitatifs voire coercitifs encourageant à la réhabilitation des logements.

Notamment, un certain nombre de leviers sont proposés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), incitant à la fois, à la réhabilitation des logements, mais également à la création de logements aidés. En parallèle, le SCoT encourage les collectivités à diminuer le nombre de logements indignes, existants sur le territoire.

2.4.2 | Une densification différenciée selon les typologies urbaines et villageoises

La diversité recherchée dans la structure du parc de logements (Objectif II-3-2) conditionnera l'apparition de formes urbaines variées, qu'il conviendra d'encourager. La construction de maisons individuelles sera réduite au profit d'une typologie d'habitat plus dense, de type habitat individuel groupé, intermédiaire et collectif. À ce titre, la consommation foncière, liée au développement de l'habitat, vécue entre 1999 et 2007, qui répondait à un rythme d'artificialisation de 62 ha/an environ sera réduite, à minima, de 70% à horizon de 15 ans.

Pour ce faire, la création des nouveaux logements nécessaires à l'accroissement démographique respectera un objectif minimum moyen de densité de 20 logements à l'hectare.

Par ailleurs, les objectifs de compacité de l'habitat seront différenciés selon la morphologie et le gabarit des pôles urbains, mais aussi selon les espaces urbains, entre centre-bourg, périphéries et hameaux. Les pôles urbains tels Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor intégreront des objectifs de densité adaptés à leur contexte urbain, induisant des objectifs plus élevés que les pôles ruraux. Sur les communes de la polarité de Coustellet, une répartition spécifique des objectifs de densité sera opérée entre le pôle central et les centres-bourg, afin d'atteindre un objectif de compacité cohérente entre ces deux types de contexte urbain.

METTRE EN MOUVEMENT LE TERRITOIRE

03

Objectif 3.1 Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile pour une organisation tripolaire fonctionnelle

3.1.1 | Créer une liaison efficace entre les trois polarités du territoire, et vers les territoires voisins

Le SCoT propose une liaison efficace en transports en commun entre les trois polarités du territoire pour :

- Appuyer l'organisation tripolaire ambitionnée ;
- Limiter les trajets en voiture particulière, et ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;
- Offrir les moyens à toute population de vivre sur le territoire ;
- Améliorer la sécurité routière ;
- Réduire l'impact de la présence automobile sur le cadre de vie.

Cette boucle en transports en commun reliera Cavaillon, L'Isle-sur-la-Sorgue et le hameau de Coustellet. Elle intégrera, également, les communes de Le Thor et de Plan d'Orgon. Son cadencement devra être efficient et adapté aux horaires des flux domicile/travail, notamment.

Ce service pourra être complété par une offre de transport à la demande pour les autres communes du territoire, afin d'assurer une desserte complète du territoire.

Un des objectifs essentiels de cette boucle T.C. est de lier la polarité de Coustellet avec les gares SNCF de L'Isle-sur-la-Sorgue et de Cavaillon, afin d'ouvrir cette partie Est du territoire, et lui offrir l'accessibilité aux pôles extérieurs (Avignon/Aix-en-Provence/Marseille), autrement qu'en voiture particulière.

3.1.2 | Optimiser l'atout du réseau ferré

3.1.2.1 | Augmenter l'utilisation de la ligne TER

La ligne TER, traversant le territoire du Nord au Sud, est un atout majeur (liaison Cavaillon/Isle-sur-la-Sorgue), sur lequel le SCoT appuie le développement de son système de transport alternatif à l'automobile.

La prédominance de l'usage de l'automobile est à mettre en corrélation avec le phénomène de dispersion de l'habitat vécu sur le territoire depuis quelques décennies. C'est pourquoi, le projet de SCoT, à travers la politique de réinvestissement urbain, exprimée au sein de l'objectif II.4, développe une stratégie de rapprochement entre pôles générateurs de déplacements et centralités urbaines desservies par les transports en commun (gares SNCF ou routière, arrêts de bus, pôles multimodaux).

L'objectif est de positionner cet axe ferré, comme l'élément charnière du système de déplacement, à travers le développement de la multimodalité des gares (objectif III-1-2-c), et par le rabattement des flux depuis tous les territoires, vers ces pôles multimodaux (objectif III-1-1).

Le projet de liaison gare centre d'Avignon à gare TGV, ambitionné sur le territoire voisin donne, en partie, corps à cet objectif et permettra de relier le territoire du SCoT à la grande vitesse.

3.1.2.2 | La remise en service de la liaison vers Pertuis ?

En complément de cette ligne TER assurant la connexion de toute la partie Ouest du territoire avec les pôles extérieurs, l'ancienne ligne TER en direction de Pertuis apparaît comme très stratégique :

- D'une part, elle assurerait une sortie du territoire en direction de Pertuis, mais aussi vers Saint-Paul-lès-Durance où se réalise le projet ITER. Ce projet d'envergure, dont l'influence, notamment en termes d'attraction des actifs, englobera le territoire du SCoT ;
- D'autre part, elle améliorerait l'accessibilité aux services et équipements du territoire pour les habitants de Mérindol.

3.1.2.2 | Constituer des pôles multimodaux

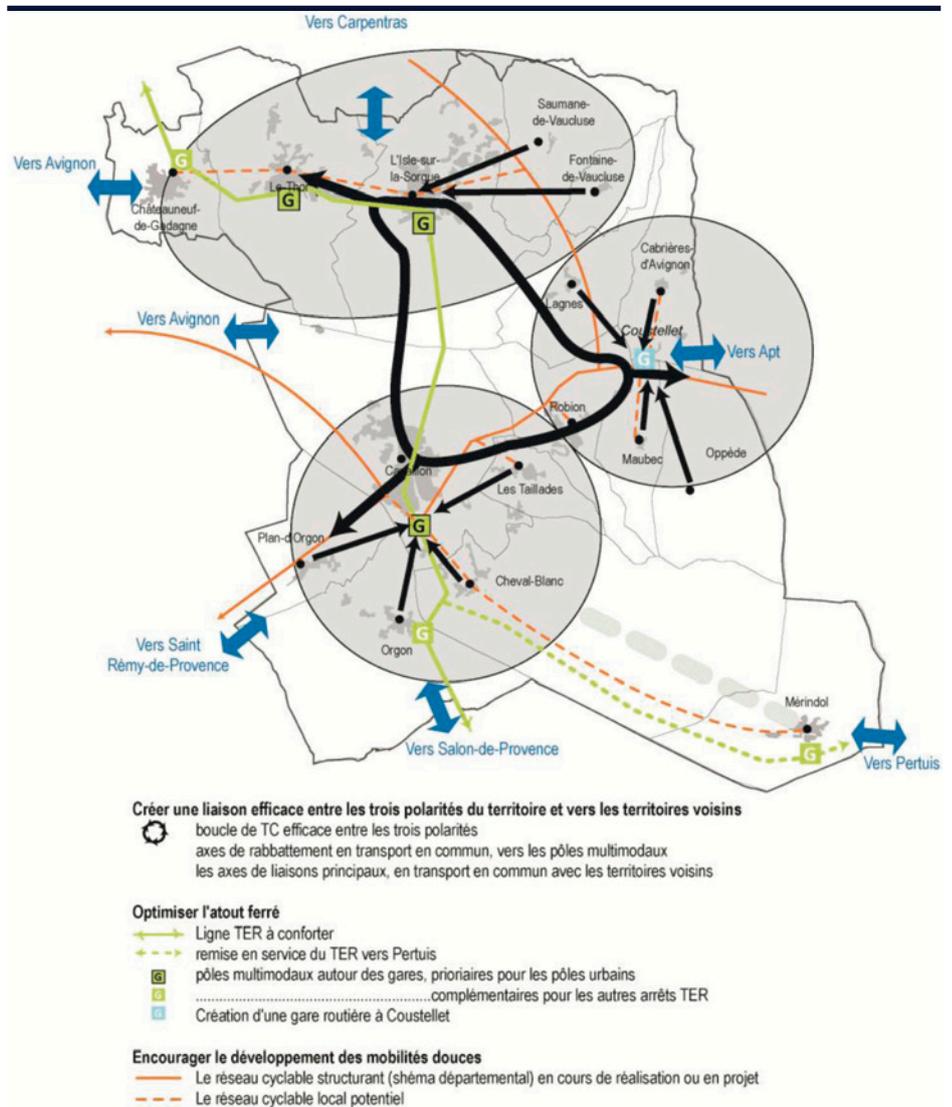
Le SCoT promeut le principe de multimodalité au sein de sa politique de transports et déplacements, par une optimisation des gares, où les trains, les bus, les piétons, mais aussi les véhicules et les cycles trouveront une complémentarité (Garage vélos, parc relais automobile, gare routière).

Chaque pôle multimodal pourrait permettre à la fois le stationnement des voitures et des vélos à tarifs préférentiels et en toute sécurité, mais aussi proposer de la location de vélos notamment à Cavaillon et l'Isle-sur-Sorgue.

Le pôle de Coustellet, espace inscrit au cœur de la politique de développement des transports en commun, pourrait constituer

un pôle multimodal constitué autour d'une gare routière. De part son positionnement, en entrée Est du territoire, le long de la D900, ce pôle multimodal assurera une liaison majeure avec le pays d'Apt qui polarise de nombreux actifs ; son rayonnement dépassera les frontières du SCoT et aura une réelle importance à l'échelle du département.

Carte n°11 | Une stratégie de développement des transports en commun



3.1.3 | Encourager le développement des mobilités douces

3.1.3.1 | Prévoir des aménagements cyclables structurants

Les schémas départemental et national des itinéraires cyclables prévoient trois axes structurants de cheminements doux sur le territoire du SCoT :

- La Véloroute du Calavon, reliant Cavaillon à Coustellet, et se poursuivant vers le territoire d'Apt (en cours de réalisation) ;
- L'axe entre le territoire de Carpentras et le hameau de Coustellet, en passant par Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de- Vaucluse et Lagnes ;
- L'axe Avignon/ Saint-Rémy-de-Provence, en passant par Cavaillon.
- En s'appuyant sur ces axes de connexion structurants, le SCoT définit des axes locaux préférentiels, venant compléter ce réseau :
- Entre Chateauneuf-de-Gadagne et Le Thor ;
- Entre Le Thor et L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- Entre l'Isle-sur-la-Sorgue et la véloroute passant par Saumane-de-Vaucluse, Fontaine-de- Vaucluse et Lagnes ;
- Entre Mérindol, Cheval Blanc et Cavaillon ;
- Et entre Les Taillades, Robion, Maubec, Cabrières d'Avignon et la véloroute du Calavon.

3.1.3.2 | Encourager les maillages des cheminements doux à l'échelle communale

Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de maillages de cheminements doux, à l'échelle communale, reliant les quartiers résidentiels nouveaux et existants avec les centres-bourg, les équipements publics, les zones d'emploi, les gares ou secteurs desservis par les transports en commun.

Objectif 3.2 Aboutir les projets d'amélioration de la circulation

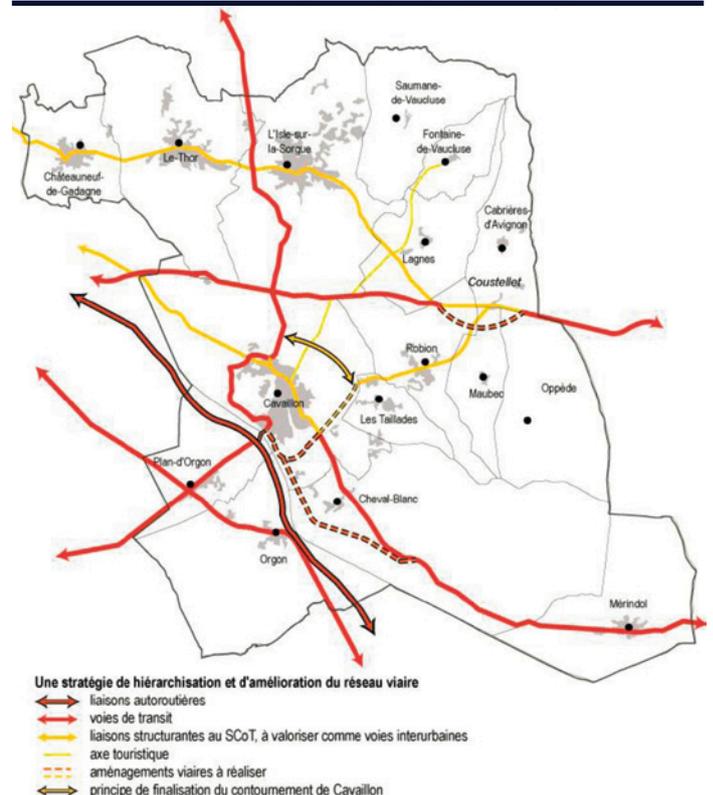
La sortie Sud-ouest du territoire, en direction de Salon-de-Provence et des communes de l'Étang-de-Berre, mais aussi de Saint-Rémy-de-Provence et d'Arles, sera améliorée par le projet de création d'un second pont sur la Durance, localisé au Sud de l'existant. Il permettra de perfectionner les déplacements, notamment ceux des poids lourds, entre l'autoroute A7 et les zones d'activités du pôle de Cavaillon. Le contournement prévu à Plan d'Orgon, ainsi que la déviation du bourg de Cheval Blanc auront, également, cette fonction de désengorgement.

La circulation autour de Cavaillon sera, également, optimisée à travers la réalisation d'une rocade Est reliant la RD973 au sud à la RD2 en direction des Taillades.

Enfin, le contournement du hameau de Coustellet contribuera à fluidifier les flux de transit existants sur la RD900, tout en permettant de désengorger le centre du hameau. Ce projet permettra de porter une attention paysagère et urbaine sur cette centralité, une fois libérée de cette circulation automobile intense. En effet, les élus du SCoT témoignent de l'importance de ce secteur stratégique étant, d'une part, l'entrée Est du territoire, en direction d'Apt, et d'autre part l'entrée Ouest du Parc Naturel Régional du Luberon. Les projets d'urbanisation et d'aménagement prévus sur cette centralité feront l'objet d'une réflexion urbaine qualitative d'ensemble permettant de mettre en valeur cet espace « vitrine » du territoire. En conséquence, l'intégration paysagère de la déviation, et des autres aménagements viaires envisagés sur ce secteur (enjeux sécuritaires importants à l'échelle départementale) apparaît, également, comme un enjeu majeur de ce secteur.

Par ailleurs, le SCoT encouragera à la mise en place d'aires de covoiturage le long des axes structurants du territoire ainsi qu'aux points de ruptures de charge (entrées d'autoroutes, gares...). Aussi, l'implantation de ces aires devra être réfléchi et coordonné avec les territoires et SCoT voisins.

Carte n°10 | Une stratégie de hiérarchisation et d'amélioration du réseau viaire



Objectif 3.3 Promouvoir les Technologies de l'Information et de la Communication pour une mobilité améliorée

En s'appuyant sur l'étude prospective sur les TIC et les déplacements motorisés menée par la Direction Départemental des Territoires (DDT) du Vaucluse, le SCoT proposera des améliorations pour favoriser la mobilité des populations au travers des Technologies de l'Information et de la Communication, notamment concernant les actions relatives :

- À l'amélioration de l'accès aux services publics (e-administration, mise en réseau des établissements de santé et numérisation des équipements, enseignement à distance...)
- Au développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (plateforme « mobilité » facilitant les informations et les réservations relatives au transport à la demande, mise en réseau des usagers du covoiturage...)
- Au développement numérique au sein des espaces d'activités (aménagement réseaux à l'échelle des parcs d'activités, salle de visioconférence...)

**CONSTRUIRE
UN TERRITOIRE DE TRAVAIL
COHÉRENT
ET DYNAMIQUE**

04

Objectif 4.1 Rationnaliser l'offre commerciale et renforcer le commerce de proximité

La réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) précisera les orientations et objectifs du SCoT sur la question de l'aménagement commercial. Ce document sera élaboré conjointement au Document d'Orientations et d'Objectifs.

4.1.1 | Améliorer la lisibilité de l'offre commerciale du territoire

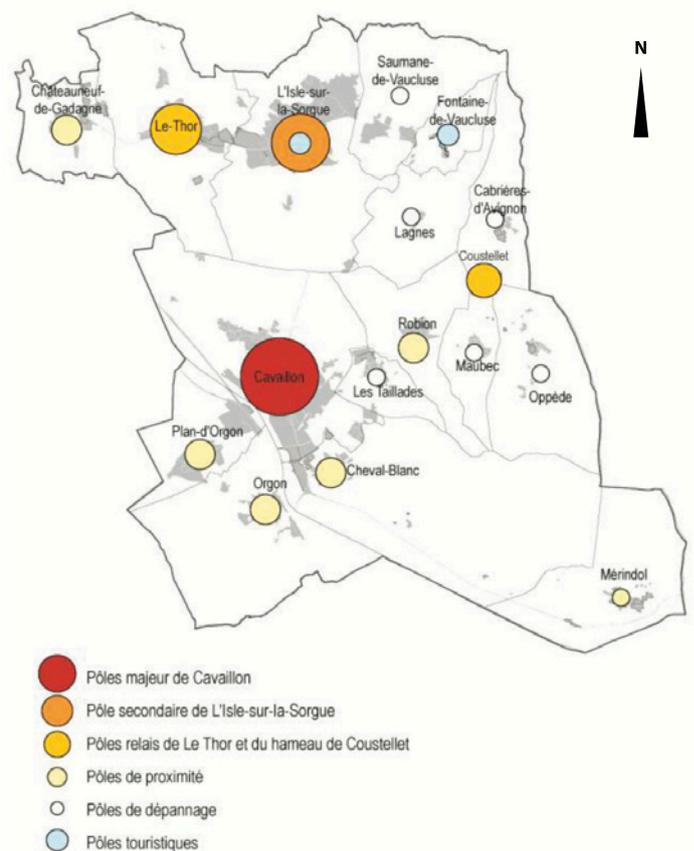
L'objectif est de baser le développement commercial futur du territoire sur la base d'une armature territoriale définie, représentée ci-contre. À chaque type de pôle correspond une fonction commerciale, et de fait, à une typologie d'offre, qui sera complémentaire à l'échelle du territoire.

À ce titre le SCoT développe deux principes de développement :

- *privilégier les développements au sein des « cœurs urbains » et limiter l'éparpillement marchand sur le territoire en maîtrisant le développement de projets commerciaux d'envergure ;*
- *veiller à différencier commercialement les centralités urbaines des espaces périphériques dans une logique de complémentarité et de proximité.*

Par ailleurs, le SCoT précise que le positionnement marchand des marchés non sédentaires et l'appui de formes de distribution alternatives (circuit court, AMAP, magasins de producteur, marchés producteur...) sont des enjeux commerciaux majeurs pour le territoire, afin de conforter et pérenniser le tissu artisanal traditionnel et la filière agricole du territoire.

Carte n°9 | L'armature territoriale relative aux problématiques commerciales



4.1.2 | Améliorer l'intégration urbaine et la fonctionnalité des sites commerciaux

Le SCoT s'attache à perfectionner le fonctionnement et l'image des sites marchands, au travers des principes suivants :

- Restructurer les sites marchands existants par une optimisation des potentialités foncières ;
- Améliorer la qualité architecturale et les formes bâties des structures commerciales sur l'ensemble du territoire : centre-bourg, centre-ville et espaces périphériques ;
- Promouvoir la prise en compte des procédés de constructions durables dans les projets de création et renouvellement de sites, tout particulièrement au sein des espaces périphériques. Le projet de la Voguette pourra, par exemple, être positionné dans une logique de site neuf à « Haute Intégration Urbaine » ;
- Améliorer la desserte des sites commerciaux périphériques par les transports en commun et au travers d'axes sécurisés favorables aux modes de déplacements doux, afin de connecter les sites marchands aux centres-bourg et aux quartiers d'habitation (flux des consommateurs, mais aussi des actifs) ;
- Homogénéiser le niveau de fonctionnalité urbaine des espaces marchands : accessibilité, circulation, stationnement, signalétique... afin de constituer un outil de promotion performant pour l'offre marchande du SCoT ;
- Étudier les possibilités d'intégration des parkings aux bâtiments commerciaux (en sous-sol ou étages), afin de limiter la consommation et l'imperméabilisation du sol.

4.1.3 | Développer une stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles du territoire

La commune de Cavillon est le pôle commercial majeur du territoire du SCoT, dont le rayonnement sera conforté à l'avenir. Effectivement, ce pôle accueillera le projet commercial de la Voguette, en périphérie du territoire communal. L'objectif est d'apporter une réponse « quantitative » élargie à l'ensemble des carences de besoins identifiés sur le territoire.

4.1.3.1 | Affirmer le rayonnement commercial de Cavillon

Ce projet se positionne comme un moyen de limiter l'évasion commerciale vers l'agglomération avignonnaise, et notamment vers les sites commerciaux Avignon Sud et Nord. L'objectif est la réduction des déplacements automobile en proposant une offre plus proche géographiquement des lieux de vie du territoire. L'objectif précédent (IV-1-2) précise que la desserte par les transports en commun du site de la Voguette sera envisagée, afin d'offrir des alternatives aux déplacements en voiture.

Le principe de complémentarité de l'offre, développé dans l'objectif IV-1-1, appelle à une nécessaire redynamisation marchande et urbaine du centre-ville de Cavillon dans une logique de différenciation de l'offre par rapport au projet de la Voguette. Il apparaît, en effet, essentiel de trouver un équilibre entre l'offre proposée au centre ville de Cavillon, et celle ambitionnée sur le projet de La Voguette, notamment en termes de réponses aux besoins quotidiens, occasionnels et/ou exceptionnels des consommateurs.

Le pôle commercial de la Voguette est subordonné à la réalisation des travaux de confortement de la digue au niveau de Cheval-Blanc.

4.1.3.2 | Conforter le positionnement marchand de L'isle-sur-la-sorgue

Le positionnement marchand du pôle de L'isle sur la Sorgue (besoins quotidiens et occasionnels) sera conforté, à travers :

- le développement complémentaire d'une offre différenciée de celle proposée sur Cavillon (produits de niche, artisanat marchand...), préférentiellement sur de petites surfaces en centre-urbain ;
- le développement (sous condition) de moyennes surfaces en besoins occasionnels et exceptionnels, et cela, exclusivement au sein de sites commerciaux existants ;
- l'assise du maillage commercial au sein des quartiers pour les besoins quotidiens.

Ce pôle, de par la nature de sa structure commerciale existante, peut apparaître comme le lieu privilégié pour le développement d'une offre produit « qualitative » : produits de niches, artisanat marchand spécialisé, valorisation de savoirs faire et productions locales (artisanat d'Art, antiquaires...). Cette ambition permettrait de répondre à la stratégie de différenciation commerciale vis-à-vis des territoires limitrophes.

4.1.3.3 | Renforcer le rôle de proximité des pôles relais : Le Thor et le pôle de Coustellet

Le positionnement des pôles relais du Thor et de Coustellet est affirmé dans leur vocation de desserte en besoins quotidiens pour rapprocher les lieux de consommation et les lieux d'habitat. En outre, il s'agira de conforter sur le pôle de Coustellet une identité et une fonctionnalité urbaine adaptée à sa vocation marchande (commerce de proximité, marché...). En effet, la proximité des pôles avignonnais, aptésien et du projet de la Voguette, limitent, de fait, les capacités de développement de moyennes et grandes surfaces commerciales.

4.1.3.4 | Maintenir la dynamique commerciale des pôles de proximité

Ainsi, la protection des linéaires commerciaux et des marchés au sein de chaque centre bourg sera encouragée pour le maintien d'une vie sociale de proximité.

Cet objectif répond à deux enjeux fondamentaux du territoire :

- Limiter le nombre et la distance des déplacements ayant pour but les achats quotidiens, particulièrement ;
- Renforcer l'attractivité touristique par la mise en valeur des centres historiques. En effet, un centre ville dynamique proposant un panel de commerces et de services est gage d'attrait touristique.

Objectif 4.2 Proposer une nouvelle ambition de positionnement économique

4.2.1 | Ajuster au mieux l'offre foncière économique, autour d'un phasage des développements

Le projet de développement économique du territoire tient compte d'une stratégie intégrant :

- Le nombre de nouveaux actifs à accueillir à échéance du SCoT ;
- Le type d'activités à accueillir sur le territoire et du foncier nécessaire à leur implantation ;
- Le maintien du ratio emplois/actifs sur le territoire ;
- La réduction du taux de chômage, aujourd'hui important ;
- Les notions de réactivité et de compétitivité liées aux enjeux du marché économique.

L'objectif est de permettre la création d'environ 4 800 emplois, à horizon 2025.

À l'heure actuelle, les documents d'urbanisme locaux du territoire du SCoT affichent un potentiel urbanisable à vocation économique d'environ 280 hectares, répartis sur l'ensemble du territoire. Les élus, forts d'une réflexion globale au territoire du SCoT, ambitionnent d'échelonner ces objectifs de développement économique à horizon 2025.

Ainsi, le territoire du SCoT est à même de commercialiser à horizon 2025, 124 Ha d'espaces dédiés aux activités économiques.

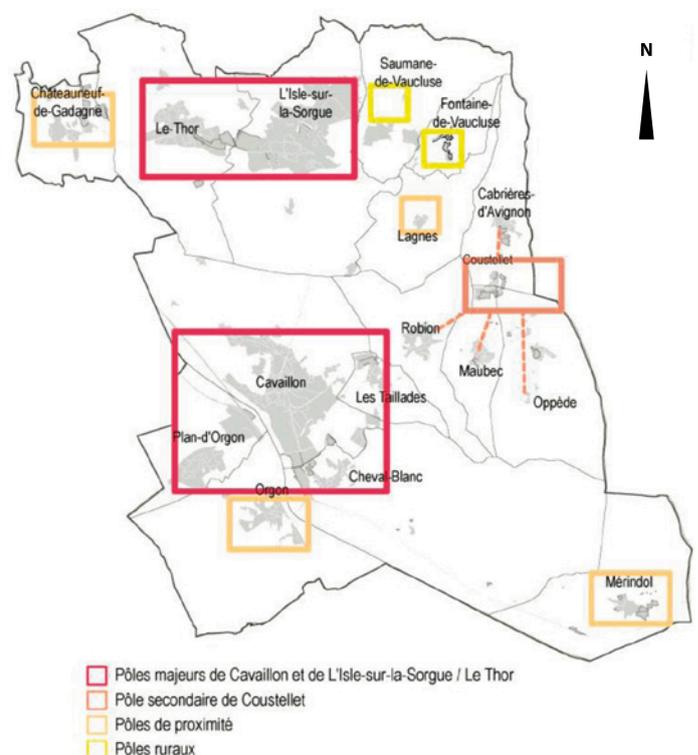
Ces développements économiques ne feront pas l'objet de création de nouvelles zones d'activités « ex nihilo », mais ils s'établiront, exclusivement, sous forme :

- d'une optimisation du potentiel foncier à vocation économique existant ;
- de reconversion de friches industrielles ;
- d'extensions des zones d'activités existantes.

Les élus précisent que les projets économiques, dont la commercialisation est déjà engagée, représentant environ 65 hectares, tels la zone commerciale de la Voguette à Cavaillon, les zones Verger Perrin et du Rond point à Orgon et les zones de Moulin Rouge et du Sarret à Cabrières-d'Avignon ne sont pas considérés dans ces objectifs.

La stratégie économique des élus intègre, également, une enveloppe foncière de 25 hectares réservée, exclusivement, à l'accueil d'un « événement économique exceptionnel ».

Carte n°13 | L'armature territoriale relative aux problématiques économiques



Cette entité foncière permettra de répondre, de manière réactive et concurrentielle, à une demande exogène d'envergure à travers la proposition d'un espace viabilisé et disponible, sous forme d'un lot unique. La condition première de l'implantation de cet événement économique exceptionnel devra justifier un ratio emploi/superficie consommée, relativement intéressant.

4.2.2 | Proposer une offre foncière diversifiée et hiérarchisée

L'organisation des nouvelles zones d'activités économiques sera structurée de manière à proposer une offre parcellaire à plusieurs niveaux sur des pôles économiques cohérents, à savoir :

- Des zones à large trame (Industrie/logistique, commerces de gros, bureaux pour activités associées), proposant des lots de grandes tailles, au sein desquels une desserte bi-modale sera développée.
- Des zones tertiaires (Services aux entreprises, éducation et formation), où la qualité de l'emplacement par rapport à la desserte TC sera recherchée.
- Des zones d'activités locales (PME, Construction, logistique de proximité, bureaux et activités associées), proposant des lots de tailles moyennes.

4.2.3 | Donner une image et un caractère durables aux espaces d'activités économiques

Cet objectif sera décliné dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités du territoire, qu'elles soient existantes ou en projet. L'engagement repose sur quatre enjeux indispensables à une gestion efficiente des espaces d'activités :

- Un traitement paysager qualitatif :
 - en veillant à l'intégration paysagère des bâtiments, notamment les vues depuis les axes de circulation ;
 - en rédigeant un règlement de zones attentifs à la taille et à la forme du parcellaire proposées ; aux règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des bâtiments ;
 - en respectant le réseau d'irrigation existant ;
 - en imposant une attention particulière portée aux espaces non bâtis (stationnements, aire de retournement, voirie...) et aux espaces verts.
 - Une gestion environnementale :
 - en encourageant la construction de bâtiments économes en énergies (labels, architecture passive ou positive...) À ce titre, la charte sur le développement de l'énergie photovoltaïque du Syndicat Mixte encourage la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et sites d'activités, ainsi qu'au sein des aires de stationnements, qui y sont liés.
 - en encadrant la gestion durable de la zone (tri des déchets, éclairage extérieur, gestion de l'eau potable, rejets des eaux usées et récupération des eaux pluviales...) ;
 - en adoptant une gestion économe de l'énergie et des ressources naturelles ;
 - en réfléchissant à une politique d'aires de stationnements mutualisés, afin de réduire leur impact foncier.
 - Une offre de services :
 - en programmant la promotion du site, à travers une stratégie de communication ;
 - en développant les services aux entreprises (crèche d'entreprises, restauration...).
- Une accessibilité améliorée :
 - en veillant à l'implantation des zones à proximité de voies structurantes ;
 - en imposant, lorsqu'un réseau est en service, l'accessibilité de la zone par les transports en commun ;
 - en sécurisant les accès piétons et cycles, aux abords et au sein des zones ;
 - en hiérarchisant le réseau viaire interne à la zone et les aires de stationnements selon les usages (Poids Lourds/véhicules légers ; employés/visiteurs...) ;
 - en évitant l'enclavement des terres agricoles afin de favoriser la circulation des engins agricoles.

Objectif 4.3 Développer une économie de secteur stratégique autour des trois pôles

4.3.1 | Proposer un développement cohérent et complémentaire entre les polarités du territoire

4.3.1.1 | Optimiser la polarité de Cavailon

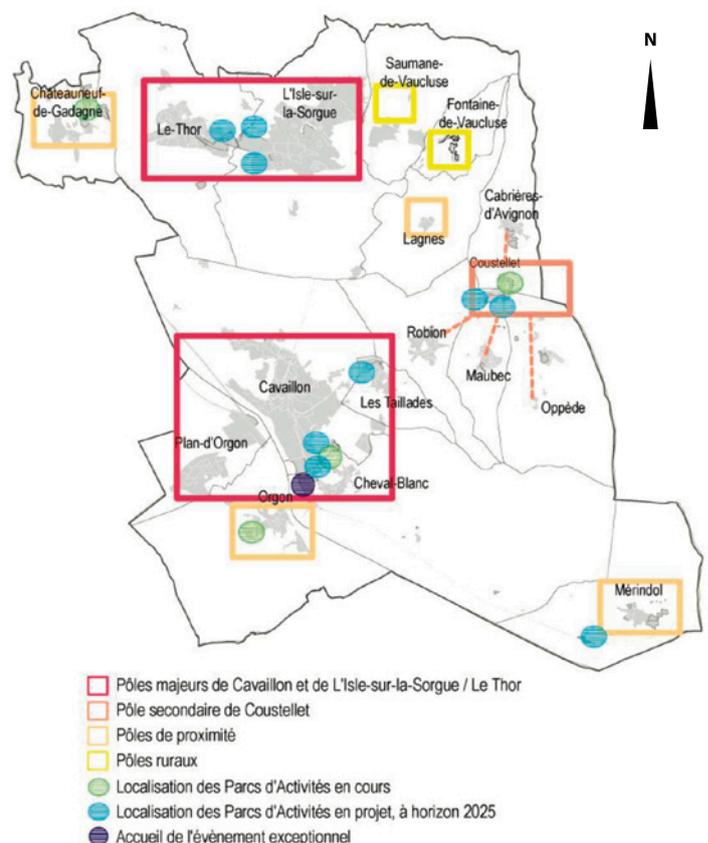
Le SCoT spécifie les filières de développement économique à privilégier pour ce pôle :

- Du fait des difficultés économiques liées, notamment, à la concurrence du pôle constitué autour de l'Etang de Berre (Bouches-du-Rhône), la filière logistique opérera une mutation vers des structures de plus petites tailles, qui permettra de recentrer les échanges vers une économie de proximité.
- Un des biais de développement passera par la valorisation des énergies renouvelables et par le développement d'un pôle « bio » lié au MIN, qui pourrait également accueillir des activités de transformation agro-alimentaires. Cette nouvelle filière porteuse permettrait de faire le lien entre activité logistique et secteur agricole.

Géographiquement, le développement s'opérera par l'optimisation et l'extension des Parcs d'activités existants. Une répartition, guidée par la prise en compte des contraintes liées aux risques d'inondations, sera réalisée entre la plupart des communes de la polarité : Cavailon, Plan d'Orgon, Les Taillades et Cheval Blanc. En effet, plus de la moitié de la superficie des parcs d'activités sur cette polarité, est considérée par les prescriptions du PPRI de la Durance.

Ainsi, sous réserve des prescriptions du futur PPRI, cette polarité économique majeure accueillera environ 49.2% des surfaces des parcs d'activités économiques du SCoT. Elle accueillera, également, l'espace voué à l'arrivée d'un événement économique exceptionnel, localisé sur la commune de Cheval Blanc.

Carte n°14 | Développer une économie de secteur stratégique autour des trois pôles



4.3.1.2 | Structurer le développement économique du pôle de L'Isle-sur-la-Sorgue/Le Thor au travers d'exigences qualitatives

Les projets économiques devront être adaptés à l'image de forte valeur patrimoniale du Pays des Sorgues, tant en termes de choix stratégiques de localisation que de traitement urbain. Il s'agira de densifier, recomposer et étendre de manière maîtrisée les zones d'activités actuelles sur les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor. Elles accueilleront environ 36.3% des surfaces des parcs d'activités économiques du SCoT.

Cette polarité économique souhaite améliorer l'image des espaces d'activités existants sur le territoire au travers de zones d'activités dédiées, orientées vers le développement des énergies renouvelables et le secteur de l'éco-construction (Unité de biométhanisation). De même, le confortement des activités présentes de production ou de sous-traitance sera recherché, notamment en rapport avec les filières principales du territoire.

4.3.1.3 | Développer, de manière qualitative, une capacité d'accueil sur Coustellet

Les élus manifestent l'importance d'une réflexion globale en termes de capacité d'accueil sur cet espace, que ce soit relatif au développement de l'habitat, des équipements, du commerce et des activités économiques. Ainsi, certains espaces pourront revêtir une vocation mixte, afin d'emplir pleinement la fonction de proximité donnée à ce pôle. La polarité de Coustellet accueillera environ 14.5% des nouveaux espaces économiques du SCoT.

La réflexion sur ce secteur tirera partie de la déviation de la RD900 qui dégagera l'actuel croisement avec la RD2 des flux de transit. Cette nouvelle disposition de desserte permettra d'entamer une démarche qualitative de composition urbaine sur ce secteur, dans un logique de réflexion intercommunale. La problématique des risques est, ici, au même titre que sur la polarité de Cavaillon, à prendre en considération. Les prescriptions du PPRI Calavon-Coulon, en cours d'élaboration, seront à respecter dans le cadre des différents projets d'aménagement ambitionnés.

4.3.2 | Permettre le développement économique de tous les territoires

En appui au développement économique de secteur sur les trois pôles, les élus du SCoT autoriseront des développements économiques très mesurés au sein des pôles de proximité. L'accueil de nouvelles entreprises, hormis en secteur diffus, sera cadré au travers de zones d'activités de petite envergure existantes.

Le développement économique sur ces territoires s'organisera, également, autour de la reconversion de friches industrielles et l'optimisation du potentiel foncier à vocation économique existant. L'exemple des zones de Moulin Rouge et Blanche fleur à Chateauneuf de Gadagne est représentatif de cette ambition. L'objectif est de permettre un développement économique sur les pôles économiques de proximité du territoire, qui disposent de potentiel foncier bâti ou non bâti, à vocation économique. Ces optimisations pourront donner lieu, selon la destination règlementaire historique des espaces (règlement des POS/PLU), à l'émergence de structures industrielles et/ou artisanales.

4.3.3 | Développer une stratégie de valorisation des gares, notamment pour les activités tertiaires

Les gares SNCF du territoire (Cavaillon, L'Isle-sur-La-Sorgue/Fontaine-de-Vaucluse, Le Thor, Chateauneuf-de-Gadagne, Mérindol et Orgon) disposent de potentiels fonciers mobilisables, très stratégiques, où pourra s'exprimer un développement d'activités tertiaires, afin de :

- Répondre aux besoins de la tertiarisation de l'économie ;
- Donner corps et dynamiser les pôles d'échanges multimodaux envisagés ;
- Optimiser les potentialités du tissu urbain existant, dans un souci d'économie de l'espace.

Objectif 4.4 L'agriculture et le tourisme : des secteurs d'activités essentiels au territoire

4.4.1 | Dynamiser la filière agricole

L'agriculture du bassin de vie du SCoT est reconnue comme une activité économique majeure, créatrice de richesses au même titre que l'industrie, l'artisanat les services ou le commerce.

Le SCoT affirme l'importance des richesses de certaines activités agricoles, comme l'arboriculture, le maraîchage et la vitiviniculture, qui participent à la structuration des paysages et à l'image du territoire.

Aussi, il s'agira de porter un effort sur :

- La valorisation des produits et des marchés locaux,
- Le développement de la vente directe,

- La diversification des modes de commercialisation en circuits courts,
- Le renforcement de l'identification et de la promotion des produits,
- L'utilisation de produits locaux pour la restauration collective publique,
- Le renforcement de la mise en œuvre de mesures agri-environnementales.

En complément à la protection des espaces agricoles (Objectif I-1-4) qui permettent de donner une lisibilité au territoire et à la définition des espaces agricoles, le SCoT encouragera les opérations de remembrement agricole.

4.4.2 | Organiser et développer l'offre touristique

Le patrimoine bâti (site inscrit, monuments historiques, site classé, patrimoine archéologique, patrimoine vernaculaire...) et paysager (parcs naturels régionaux, relief et cours d'eau, canaux, plaines agricoles...) du territoire est considéré comme la valeur touristique première (cf. objectif I-1-1, 2, 3 et 4), ainsi sa préservation promue par le SCoT est déjà un levier de développement touristique. Notons l'importance de la présence de l'eau sur le territoire, dont les éléments constitutifs, tels les plans d'eau, les canaux, les cours d'eau, apparaissent comme un atout d'attractivité touristique considérable.

Le développement du « tourisme vert » et de « l'agritourisme » est une volonté portée par les élus du SCoT, intéressés par le double avantage de ces concepts permettant la valorisation du patrimoine bâti, tout en offrant la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur activité. Ces concepts de développement engageant différentes filières touristiques :

les loisirs sportifs (randonnées et sports de plein air) ; la découverte des milieux naturels (sensibilisation à l'environnement, séance de découverte floristique et faunistique), mais aussi l'apprentissage lié à la culture des sols (séjours en exploitations agricoles)...

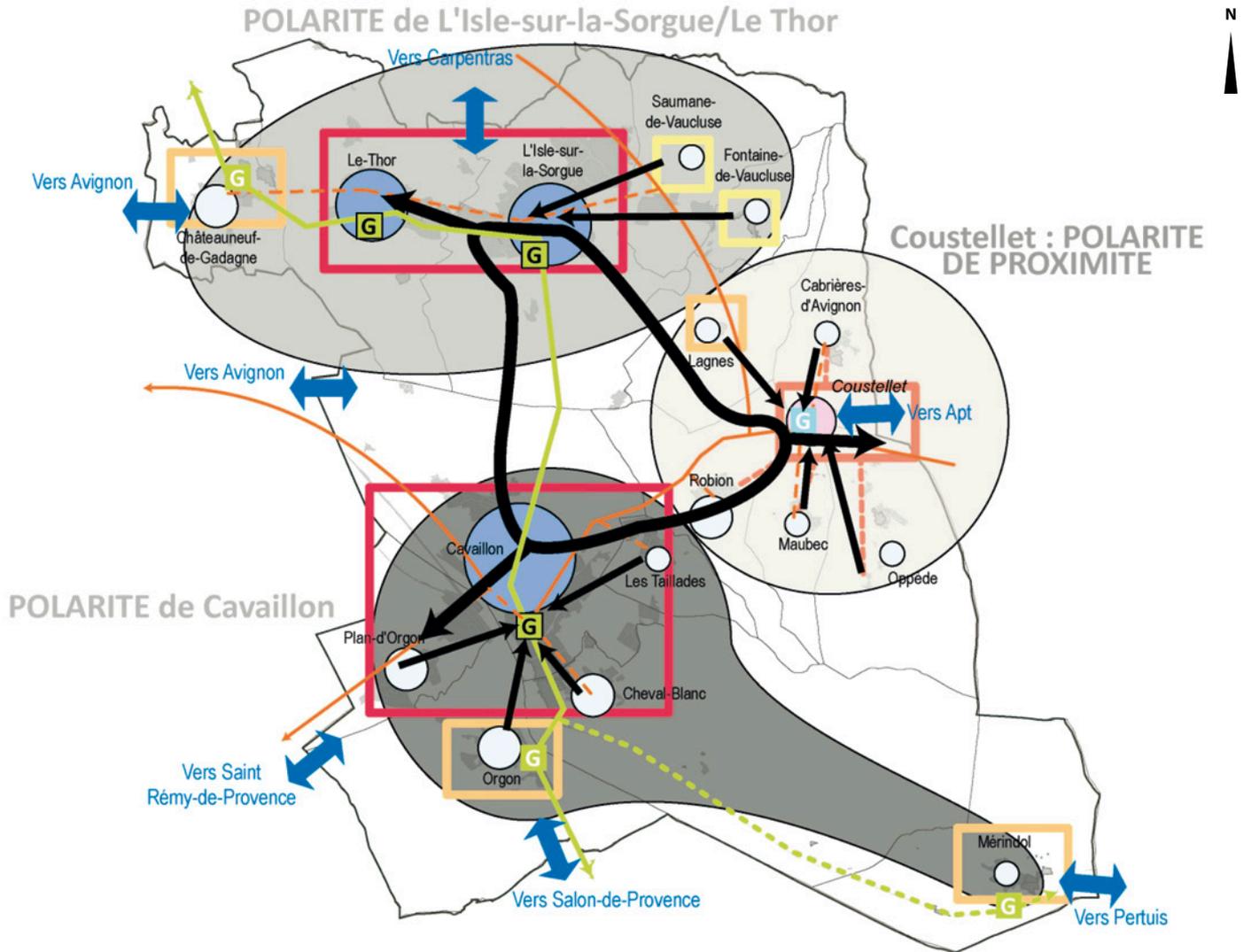
L'hébergement touristique devra être développé sur l'ensemble du territoire, en tentant d'équilibrer la dichotomie Nord/Sud. En effet, face aux évolutions des pratiques et des habitudes de la clientèle, l'offre d'hébergement du territoire doit évoluer, afin de satisfaire le plus grand nombre. La poursuite de l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre est un enjeu fort du développement touristique.

De même, le tourisme d'affaires et de congrès pourra être fortement envisagé, notamment par la mise en place d'une offre spécifique sur le territoire.

La place du vélo sera prise en compte notamment au travers des aménagements cyclables structurants (véloroute...) qui permettront de découvrir et redécouvrir le patrimoine naturel du bassin de vie et compléter ainsi l'offre touristique du territoire.

**EN CONCLUSION :
UN TERRITOIRE POLARISÉ
AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT
MAITRISÉ ET DURABLE**





Une organisation polarisée aux fonctions spécifiques

- Pôles majeurs de Cavailon et du bi-pôle L'Isle-sur-la-Sorgue / Le Thor
- Pôle de proximité à conforter
- Pôles locaux

Une stratégie économique polarisée

- Deux pôles majeurs de développement économique
- Un pôle secondaire à développer de manière maîtrisée
- Des pôles de proximité au développement mesuré
- Des pôles ruraux au développement limité à inexistant

Une stratégie de valorisation des gares

- G Pour répondre aux besoins de la tertiarisation de l'économie
Pour mettre en oeuvre le concept de multimodalité

Une politique de déplacements durable

- ↔ Par une optimisation du réseau ferré
- - - Par une ouverture du réseau ferré
- ⊙ Par la liaison des trois polarités en transports en commun
- Par une politique de rabattement vers les pôles multimodaux
- ↔ Par des connexions efficaces avec les territoires voisins
- - - Par le développement d'axes adaptés aux mobilités douces



**SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU SCOT
DU BASSIN DE VIE CAVAILLON,
COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE
350 AVENUE LA PETITE MARINE
84800 ISLE SUR LA SORGUE**